

Convention sur les armes à sous-munitions

1^{er} septembre 2014
Français
Original : anglais

Cinquième Assemblée des États parties

San José, 2-5 septembre 2014

Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire*

État et fonctionnement de la Convention :
examen des questions relatives à la dépollution
et à la réduction des risques en application de l'article 4

Déclaration de conformité à l'article 4.1 a) de la Convention sur les armes à sous-munitions

Soumise par la Norvège

I. Déclaration de conformité

1. Le Royaume de Norvège déclare qu'au 9 septembre 2013, il a tout mis en œuvre pour identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle contaminées par des restes de bombes à sous-munitions, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions.
2. Le Royaume de Norvège déclare qu'au 9 septembre 2013, il a enlevé et détruit tous les restes de bombes à sous-munitions se trouvant dans les zones visées au paragraphe 1, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention.
3. En prenant les mesures décrites aux paragraphes 1 et 2, la Norvège s'est acquittée des obligations que lui impose l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4.

Emplacement

4. La zone contaminée par des bombes à sous-munitions fait partie de l'ancien champ de tir de Hjerkinn, dans la région montagneuse de Dovre, dans le comté d'Oppland, en Norvège continentale. La zone dangereuse initialement confirmée, connue sous le nom de « HFK-sletta », a été utilisée pour des essais de tirs d'artillerie avec bombes à sous-munitions (de type DM 1383 et DM 1385) de 1986 à 2007. Elle a la forme d'un polygone et une superficie de 617 300 mètres carrés.

* CCM/MSP/2014/1.



Méthodes

5. La zone de tir est en cours de démantèlement et l'enlèvement des bombes à sous-munitions fait partie d'une vaste opération d'enlèvement d'engins explosifs menée par la défense norvégienne. Elle deviendra une zone à usage civil en 2020 au plus tard et sera alors classée comme parc national. L'Institut norvégien de recherche en matière de défense, institution indépendante, est responsable du contrôle de la qualité des opérations de dépollution.

6. La zone contaminée par les armes à sous-munitions a été nettoyée par une brigade de détection canine prévue à cet effet, composée de trois maîtres-chiens et de huit chiens, qui ont procédé par « secteurs » de 10 mètres carrés. L'équipe de dépollution a retrouvé et détruit en tout deux petites bombes depuis le début de l'opération en 2008.

7. En raison de l'opération d'enlèvement des engins explosifs, certaines restrictions subsistent quant à l'usage civil de l'ancien champ de tir. Celles-ci sont communiquées par l'Agence norvégienne des domaines militaires (NDEA) et les autorités locales. La NDEA organise un transport par bus dans les zones ouvertes à la randonnée et à la chasse. La zone qui était contaminée par les bombes à sous-munitions sera repeuplée d'espèces végétales locales en 2014 et probablement pleinement ouverte à l'usage civil en 2015.

Informations de contact

8. L'opération de dépollution est organisée en tant que projet mis en œuvre par la NDEA, organisme administratif relevant du Ministère de la défense. Ses activités principales sont la planification, la construction, l'administration, la location et la vente des domaines et biens militaires. Elle publie des rapports annuels et des bulletins d'information ponctuels en norvégien sur les opérations de dépollution, où figurent des données sur l'enlèvement des restes de bombes à sous-munitions. Ces rapports en norvégien sont disponibles à l'adresse www.forsvarsbygg.no/Nedlastningssenter/Hjerkinn-PRO/.

9. On peut contacter la NDEA par courrier postal (Forsvarsbygg, Postboks 405 Sentrum, 0103 Oslo), en personne (Grev Wedels plass 5, 0105 Oslo), par téléphone (+47 815 70 400), par télécopie (+47 23 09 78 03) ou par courrier électronique (<mailto:post@forsvarsbygg.no>).

Risque résiduel

10. La NDEA et l'Institut norvégien de recherche en matière de défense évaluent ensemble le risque résiduel et définissent un risque résiduel acceptable pour l'ensemble de la zone dépolluée. Ce travail n'était pas terminé en août 2014; la décision finale précédant la restitution de l'ensemble de la zone de tir en 2020 dépendra des résultats des procédures de contrôle de la qualité. L'Institut a publié en 2012 un rapport sur le risque résiduel et les méthodes de dépollution de cette zone, disponible à l'adresse <http://rapporter.ffi.no/rapporter/2012/00102.pdf>.

II. Mesures qui seront prises si, après la fin de l'opération, d'autres zones s'avèrent contaminées par des bombes à sous-munitions

11. Au cas où après 2020 il s'avérerait que d'autres zones inconnues jusqu'alors ont été contaminées par des bombes à sous-munitions, la Norvège prendra aussi rapidement que possible des mesures pour :

a) Déterminer avec précision l'étendue des zones contaminées et détruire toutes les bombes à sous-munitions qui s'y trouvent en recourant aux méthodes les plus efficaces, notamment celles décrites plus haut;

b) Garantir qu'aucun civil ne pénètre dans ces zones tant qu'elles restent contaminées;

c) Faire rapport sur ces zones contaminées conformément aux obligations que lui impose l'article 7 de la Convention et communiquer toute information pertinente au grand public, aux parties prenantes et aux États parties par d'autres moyens formels et informels;

d) Soumettre aux États parties une nouvelle déclaration de conformité lorsque ces zones contaminées ont été identifiées et que tous les restes de bombes à sous-munitions qui s'y trouvent ont été enlevés et détruits.

Procédure de signalement de restes explosifs de guerre, notamment de restes de bombes à sous-munitions

12. La Norvège a un problème d'enlèvement des engins non explosés remontant à la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un problème à faible risque, qui a surtout pour effet de retarder les projets de génie civil et d'infrastructure dans les zones touchées et d'en accroître le coût. Pour y faire face, signaler l'existence de restes explosifs de guerre est une obligation légale, et il existe une procédure standard pour le faire, ainsi que pour désarmer et détruire ces restes explosifs de guerre.

13. La procédure standard est de signaler à la police locale toute contamination constatée ou soupçonnée. Celle-ci évalue la situation et, le cas échéant, sécurise la zone et prend contact avec des entreprises privées compétentes ou le génie militaire norvégien, qui feront le nécessaire pour rendre la zone sûre. Cette procédure s'applique également en cas de contamination par bombes à sous-munitions.

14. Puisqu'une vaste opération de dépollution se déroule à Hjerking, des moyens d'étude et d'enlèvement supplémentaires y seront disponibles jusqu'à la restitution en 2020.

15. Les restes explosifs de guerre peuvent également être signalés au moyen d'une base de données qui répertorie et cartographie la pollution des sols en Norvège. Cette base de données répertorie neuf catégories distinctes de pollution des sols, dont une catégorie « explosifs ». Elle ne porte cependant pas directement sur la contamination par bombes à sous-munitions, qui provient d'exercices de tir organisés et répertoriés dans une zone de tir militaire prévue à cet effet. On peut la consulter (en norvégien) à l'adresse <http://grunn.miljodirektoratet.no>.